

Comptabilisation de l'allocation de l'Etat au titre de l'activité partielle

Le collège de l'ANC, dans la cadre de ses recommandations et observations émises pour les clôtures et situations postérieures au 1^{er} janvier 2020 a répondu à des questions très pratiques telles que la comptabilisation de l'aide de l'Etat au titre de l'activité partielle.

1. A quel moment faut-il enregistrer l'aide de l'Etat ?

Selon l'ANC, l'allocation est inscrite en comptabilité dès que l'entité respecte les conditions de fond et de forme ouvrant droit à cette allocation.

2. Dans quel compte enregistrer l'aide de l'Etat ?

L'ANC recommande d'inscrire cette indemnité au crédit d'un compte de charges de personnel.

3. L'aide peut-elle être enregistrée en produit exceptionnel ?

L'ANC ne recommande pas l'inscription de cette allocation en produit exceptionnel.

En effet, l'ANC observe que pour la majorité des entités, le périmètre des charges et produits affectés par cet événement est très large. Il ne s'agit que rarement d'un événement dont les conséquences peuvent être circonscrites à quelques comptes aisément isolables. Il s'agit en réalité le plus souvent de natures de produits et charges nombreuses et très différentes.

Elle souligne, par ailleurs, que les produits qui n'auraient pas été reçus du fait de cet événement, notamment liés à des mesures de compensation de l'absence d'activité (par exemple, l'aide du fonds de solidarité ou les indemnités d'activité partielle) n'ont pas la nature de résultat exceptionnel car ils compensent des charges inscrites principalement en résultat d'exploitation.

Pour ces raisons, l'inscription en résultat exceptionnel de l'allocation n'est pas recommandée. Toutefois, au regard de ses pratiques antérieures, lorsqu'une entité a déjà reçu une indemnité de cette nature par le passé, elle peut soit continuer à utiliser le même mode de comptabilisation [en résultat exceptionnel si tel est le cas], soit suivre la recommandation de l'ANC, cette dernière devenant alors le nouveau mode de comptabilisation soumis à la permanence des méthodes.

Sources : ANC, communiqué du collège du 18 mai 2020, question/réponse J1, question/réponse B6A.

http://www.anc.gouv.fr/files/live/sites/anc/files/contributed/ANC/1.%20Normes%20fran%3c%a7aises/Actualit%c3%a9s%20Normes%20FR/2020/COVID19_Recommandations_et_observations.pdf

